



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-DG17

OBJET : ARRETE de MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE (

bat A)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1,

Vu le rapport dressé le 15 février 2026 par Madame Céline PERRET-ACKNIN architecte, expert de Justice, désigné par ordonnance n°2601851-13 du 11 février 2026 par Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles concluant l'urgence de la situation,

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que le désordre constaté au sein de l'immeuble AN 178 bat A est sérieux et grave.

Considérant qu'afin de mettre un terme à l'imminence du danger, il convient de prendre les mesures suivantes :

Délai immédiat

- **Interdire l'accès au garage et établir un constat de l'état de la charpente et de la couverture depuis l'intérieur et prendre les mesures de mise en sécurité nécessaires,**
- **Purger les tuiles mal fixées et poser d'une bâche de protection en toiture ou remise en place des tuiles manquantes et/ou déchaussées sur le corps du bâtiment,**
- **Purger les éléments de façade susceptibles de tomber des murs du bâtiment avec pose de filets de protection ou reprise du rejointoiement afin de stabiliser l'appareillage instable.**

Délai sous 7 jours soit le 25 février 2026

- **Purger les éléments de façade susceptibles de tomber des murs du bâtiment avec pose de filets de protection ou reprise du rejointoiement afin de stabiliser l'appareillage instable.**
- **Conforter la poutre du plancher bas du bâtiment (garage)**

Considérant que cette situation compromet la sécurité du bien et des riverains,

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner la prise de mesures indispensables pour faire cesser ce danger dans un délai fixé de 7 jours à compter de la notification soit le 25 février 2026.

Accusé de réception en préfecture
081-219102233-20260217-VI-AR-2026-DG17-AR
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

ARRETE

Article 1^{er} :

La copropriété située 91150 Etampes, (parcelle cadastrale AN 178)
mentionnés :

Copropriétaire : Madame
91 690 Saclas

Locataire : Monsieur
91150 Etampes

Syndic NESTENN
72, rue Louis Moreau
91150 Etampes

Article 2 :

Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai de 7 jours, il y sera procédé d'office par la Commune aux frais des personnes visées à l'article 1, ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 3 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, l'immeuble Bâtiment A (le garage) est interdit d'accès sauf au représentant du propriétaire, aux techniciens et aux ouvriers mettant en œuvre les mesures de sécurisation.

ARTICLE 4 :

Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

ARTICLE 5 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Le non-respect des dispositions protectrices des occupants, prévus par les articles L521-1 et les suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 :

Les personnes mentionnées à l'article 1, ou leurs ayants droit, ayant réalisé à leur initiative des travaux permettant de mettre fin à tout danger sont tenues d'en informer la Commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués.

Les personnes mentionnées à l'article 1 tiennent à disposition des services de la Commune tous les justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20260217-VI-AR-2026-DG17-AR Date de télétransmission : 17/02/2026 Date de réception préfecture : 17/02/2026
--

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le cas échéant (en cas d'incertitude sur l'adresse des personnes visées à l'article 1 et dans tous les cas pour sécuriser la notification) :

Le présent arrêté sera affiché conjointement sur la façade de l'immeuble et celle de la mairie de la commune où se trouve l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté est transmise :

- Au Sous-Préfet chargée de l'arrondissement d'Etampes,
- Au Commissaire de Police de la circonscription d'Etampes,
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Etampes,
- A la Caisse d'Allocations Familiales en charge du secteur d'Etampes,
- Au Conseil Départemental de l'Essonne.

Article 9 : Les autorités administratives sont chargées chacune pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 17 FEV. 2028

Jean-Michel JOSSO



Adjoint au Maire
En charge des travaux

Publication le : 18 FEV. 2028

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260217-VI-AR-2028-DG17-AR
Date de télétransmission : 17/02/2028
Date de réception préfecture : 17/02/2028